



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-215

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-08-01-00002 - ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CHAMBRAY-LES-TOURS en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2?? (3 pages) Page 3
- R24-2022-08-01-00003 - ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CHAMBRAY-LES-TOURS en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2?? (4 pages) Page 7
- R24-2022-08-01-00004 - ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2?? (6 pages) Page 12
- R24-2022-08-01-00005 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD ADPEP 45 de Saint Jean de Braye géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) d'Orléans?? (5 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-01-00002

ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CHAMBRAY-LES-TOURS en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

ARRÊTÉ

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour personnes handicapées de Ballan-Miré (Indre-et-Loire), en VYV3 Centre-Val de Loire, sise 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 mai 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 mars 2011 portant autorisation de transfert du siège administratif du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes handicapées de CHAMBRAY LES TOURS à BALLAN MIRE géré par la Mutualité Française Indre-Touraine ;

VU le courrier de VYV3 Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV3 Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par le SSIAD pour personnes handicapées de Ballan-Miré ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant le SSIAD pour personnes handicapées de Ballan-Miré à compter du 1^{er} juillet 2021.

Désormais, la nouvelle dénomination de la Mutualité Française Centre-Val de Loire est VYV3 Centre-Val de Loire, située au 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2 (n° Finess EJ : 37 010 093 5).

ARTICLE 2 : La capacité totale du service reste fixée à 19 places pour l'accompagnement de personnes adultes handicapées.

Sa zone d'intervention comprend les cantons suivants :

- BLERE (communes d'ATHEE SUR CHER, AZAY SUR CHER, BLERE, CERE LA RONDE, CHENONCAUX, CHISSEAU, CIGOGNE, CIVRAY DE TOURAINE, CORMERY, COURCAY, DIERRE, EPEIGNE LES BOIS, FRANCEUIL, LA CROIX EN TOURAINE, LUZILLE, SAINT MARTIN LE BEAU, SUBLAINES),
- CHAMBRAY LES TOURS (communes de CHAMBRAY LES TOURS, CORMERY, ESVRES SUR INDRE, SAINT BRANCHS, TRUYES),
- MONTBAZON (communes d'ARTANNES SUR INDRE, MONTBAZON, MONTS, PONT DE RUAN, SORIGNY, VEIGNE, VILLEPERDUE),
- MONTLOUIS SUR LOIRE (communes de MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAY, LA VILLE AUX DAMES, VERETZ),
- VOUVRAY (communes de CHANCAY, CHANCEAUX SUR CHOISILLE, METTRAY, MONNAIE, NOTRE DAME D'OE, PARCAY MESLAY, REUGNY, ROCHECORBON, VERNOU SUR BRENNE, VOUVRAY),
- SAINT AVERTIN (commune de SAINT AVERTIN),
- SAINT CYR SUR LOIRE (commune de FONDETTES, LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY, SAINT CYR SUR LOIRE).

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 juin 2021. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	37 000 587 8
Raison sociale	SSIAD de Ballan-Miré
Adresse	30 rue du Bois Gibert 37510 BALLAN MIRE
Code catégorie	354 (service de soins infirmiers à domicile)
Discipline d'équipement	358 (soins infirmiers à domicile)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-01-00003

ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CHAMBRAY-LES-TOURS en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CHAMBRAY-LES-TOURS en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mai 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PA37-0270 en date du 3 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS ;

VU le courrier de VYV³ Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par le SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant le SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS, en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service reste fixée à 128 places.

La zone d'intervention reste inchangée (cf annexe).

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique : 47 – Société mutualiste

Entité Etablissement : SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS

N° FINESS : 37 010 018 2

Adresse : 14 rue de la Joue, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 128 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 1^{er} août 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste

Etablissement 370100182 SSIAD VYV3 CHAMBRAY LES TOURS Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE ET LOIRE

COMMUNES

BALLAN MIRE
CHAMBRAY LES TOURS
JOUE LES TOURS
SAINT AVERTIN
SAVONNIERES
TOURS
VEIGNE

Quartiers de Montjoyeux et de la Bergeonnerie
Les Gués

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-01-00004

ARRÊTÉ Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en VYV3 Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mai 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PA37-0172 en date du 11 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation et extension de 5 places de soins et d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS ;

VU le courrier de VYV³ Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2021 sollicitant le changement de nom et d'adresse de la structure Mutualité Française Centre-Val de Loire en VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT QUE ces changements ne modifient pas la prise en charge des personnes par le SSIAD de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire gérant le SSIAD de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à

SAINT-CYR-SUR-LOIRE, en VYV³ Centre-Val de Loire - 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service reste fixée à 142 places.

Les zones d'intervention restent inchangées (cf annexes 1 et 2).

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique : 47 – Société mutualiste

Entité Etablissement : SSIAD de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

N° FINESS : 37 010 023 2

Adresse : 23 RUE DU CAPITAINE LEPAGE, 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 127 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 1^{er} août 2022
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste

Etablissement 370100232 SSIAD VYV3 ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE**INDRE ET LOIRE****COMMUNES**

CHANCEAUX SUR CHOISILLE

MONNAIE

NOTRE DAME D OE

PARCAY MESLAY

ROHECORBON

SAINT CYR SUR LOIRE

TOURS

POUR SA PARTIE SUD

Anciens cantons Tours-Nord-Est et Tours-Nord-Ouest

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste

Etablissement 370100232 SSIAD VYV3 ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE**INDRE ET LOIRE****COMMUNES**

AMBOISE
 AUTRECHE
 AUZOUER EN TOURAINE
 BEAUMONT LOUESTAULT
 BUEIL EN TOURAINE
 CANGÉY
 CERELLES
 CHANCAY
 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
 CHARENTILLY
 CHARGE
 CHATEAU RENAULT
 CHEMILLE SUR DEME
 CROTELES
 DAME MARIE LES BOIS
 EPEIGNE SUR DEME
 FONDETTES
 LA FERRIERE
 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
 LA VILLE AUX DAMES
 LARCAY
 LE BOULAY
 LES HERMITES
 LIMERAY
 LUSSAULT SUR LOIRE
 LUYNES
 MARRAY
 METTRAY
 MONNAIE
 MONTHODON
 MONTLOUIS SUR LOIRE
 MONTREUIL EN TOURAINE
 MORAND
 MOSNES
 NAZELLES NEGRON
 NEUILLE LE LIERRE
 NEUILLE PONT PIERRE
 NEUVILLE SUR BRENNE
 NEUVY LE ROI
 NOIZAY
 NOTRE DAME D OE
 NOUZILLY
 PARCAY MESLAY
 PERNAY
 POCE SUR CISSE
 REUGNY
 ROCHECORBON
 ROUZIERES DE TOURAINE
 SAINT ANTOINE DU ROCHER
 SAINT AUBIN LE DEPEINT
 SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS
 SAINT CYR SUR LOIRE
 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
 SAINT LAURENT EN GATINES
 SAINT NICOLAS DES MOTETS
 SAINT OUEN LES VIGNES
 SAINT PATERNE RACAN
 SAINT REGLE
 SAINT ROCH
 SAUNAY
 SEMBLANCAY
 SONZAY

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste

Etablissement 370100232 SSIAD VYV3 ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE ET LOIRE

COMMUNES

SOUVIGNY DE TOURAINE

TOURS

Anciens cantons Tours-Nord Est et Tours Nord-Ouest

VERETZ

VERNOU SUR BRENNE

VILLEBOURG

VILLEDOMER

VOUVRAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-01-00005

ARRETE Portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement d'une équipe
expérimentale spécialisée à domicile pour les
personnes atteintes d'une maladie de Parkinson
ou de sclérose en plaques (ou maladies
apparentées) rattachée au SSIAD ADPEP 45 de
Saint Jean de Braye géré par l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public du Loiret (ADPEP 45) d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD ADPEP 45 de Saint Jean de Braye géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) d'Orléans

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val du Loire en date du 30 mai 2022 portant délégations de signature ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2010 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes handicapées à St Jean de Braye (Loiret) géré par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) du Loiret ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PH45-0118 du 14 novembre 2019 portant autorisation de création d'une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD ADPEP 45 de Saint Jean de Braye géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) d'Orléans ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement d'une équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD de Saint Jean de Braye accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), 25 boulevard Jean Jaurès, 45056 Orléans cedex 1 est renouvelée pour un an à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) interviendra sur l'intégralité du département du Loiret.

ARTICLE 3 : L'activité de l'équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) devra être retracée dans le bilan financier.

ARTICLE 4 : L'équipe expérimentale spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) devra transmettre a minima les indicateurs indiqués en annexe 1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : SSIAD ADPEP 45 St Jean de Braye

N° FINESS : 45 001 893 2

Adresse : 3 place Avicienne - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 440 (MND autres que MAMA)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01 ou via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ANNEXE 1 : INDICATEURS

Afin d'assurer l'évaluation et le suivi de cette expérimentation, le socle d'indicateur suivant sera à renseigner par le porteur retenu :

- par semestre au 30/06 et 31/12

1. Personnes suivies au cours des 6 derniers mois

Définition : Il s'agit des personnes suivies au cours des 6 derniers mois et dont le protocole est terminé ou toujours en cours. Une personne ayant bénéficié d'un renouvellement de protocole est décomptée une seule fois. La dyade aidant/aidé vaut « 1 ».

	Personnes ayant fait l'objet d'une visite d'évaluation		Personnes suivies (entrées dans un protocole)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Diagnostic « Maladie de Parkinson ou assimilée » - De 18 à 39 ans - De 40 à 59 ans - De 60 à 74 ans - De 75 à 79 ans - De 80 ans à plus				
Diagnostic SEP ou assimilée - De 18 à 39 ans - De 40 à 59 ans - De 60 à 74 ans - De 75 à 79 ans - De 80 ans à plus				
Diagnostic Autre : préciser en clair le ou les diagnostics				
- De 18 à 39 ans				
- De 40 à 59 ans				
- De 60 à 74 ans				
- De 75 à 79 ans				
- De 80 ans à plus				

2. File active

- File active (année civile):
- File active « de veille » : personnes sorties du dispositif et en attente de la réévaluation à 3 mois (année civile) :

3. Adressage

Pour les personnes ayant fait l'objet d'une visite d'évaluation au cours des 6 derniers mois

	Parkinson ou assimilé	SEP ou assimilé	Autres diagnostics
Médecin généraliste			
Neurologue			
Gériatre			
MPR			
Autre (à préciser en clair)			

4. Lieu de vie / d'intervention

	Nombre de personnes
Seul à domicile	
Domicile avec aidant	
Résidence services	
Résidence autonomie	
Autre (à préciser en clair)	

5. Zone d'intervention de l'équipe spécialisée

- Rural
- Urbain
- Mixte

6. Données relatives aux actions de prévention et de réadaptation et à leur organisation

- Nombre total de personnes adressées à l'équipe spécialisée
- Nombre de refus de prises en charge en précisant la raison et la personne ayant refusé (patient, proche aidant, médecin traitant, équipe spécialisée, autre : préciser)
- Nombre d'évaluations du domicile
- Durée de prise en charge moyenne de prévention et de réadaptation (exprimée en semaines [en nombre entier])
- Nombre d'interventions effectuées par semaine pour la réadaptation
- Nombre moyen de séances par patient pour la réadaptation
- Nombre moyen de partenariats avec les autres intervenants (professionnels ou structures) par patient
- Nombre moyen de séances par patient par an
- Nombre maximum de séances réalisées par patient
- Nombre minimum de séances réalisées par patient
- Nombre d'entrées et de sorties (sur l'année d'exercice de l'équipe spécialisée)